



CONSEIL MUNICIPAL Du 18 novembre 2024

Le lundi DIX-HUIT NOVEMBRE deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 04/11/2024

Affichage convocation : 05/11/2024

Nombre de Conseillers en exercice : **14**

Nombre de présents : 12 - CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEUVRE Jean-Claude, BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, COLLET Julien, LEMBOUCHER Jérôme, RUEL Isabelle, GUIBERT Christian, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie.

Nombre d'excusés : 1 - GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude,

Nombre d'absents : 1 - LETELLIER Stéphanie.

Secrétaire de séance : RUEL Isabelle.

Ordre du Jour :

FINANCES	1
I. Garantie d'emprunt Podhélia « Front de Taille »	1
SOLIDARITÉ	2
II. Participation Fonds de Solidarité au Logement	2
JEUNESSE - SCOLAIRE	2
III. École des Hirondelles : Demande de participation sorties scolaires	2
IV. Aide aux sportifs de haut niveau	3
PERSONNEL	3
V. Réforme de la protection sociale : Contrat de prévoyance et participation financière de la collectivité	3
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
VI. SIEML : Nomination d'un référent gestion de voirie	3
QUESTIONS DIVERSES	4

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci.

Mme RUEL Isabelle est nommée secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

FINANCES

I. Garantie d'emprunt Podhélia « Front de Taille »

Madame Le Maire expose à l'assemblée l'avancée des travaux sur les 3 logements Podhélia au Front de Taille. Elle annonce qu'il convient d'apporter une garantie d'emprunt liée au contrat de prêt souscrit par Podhélia. Monsieur BELLEUVRE ajoute l'information du montant total (branchement et aménagement voirie) d'un montant de près de 22 000 €.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°161803 en annexe signé entre : PODHÉLIA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la part de la société PODHÉLIA en date du 5 septembre 2024 concernant le financement principal de la construction de 3 logements situées sur la commune « Front de Taille », nous sollicitent au concours à hauteur de 70% de ce prêt sachant que le département du Maine-et-Loire étant associé pour les 30% restant.

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 296100,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Après en avoir délibéré,

- ➔ Approuve sa garantie à hauteur de 70.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 423000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat N°161803 constitué de 4 Lignes du Prêt.
- ➔ Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote du conseil : Pour à l'unanimité

SOLIDARITÉ

II. Participation Fonds de Solidarité au Logement

Madame Le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 26 septembre 2024, le Département sollicite notre participation comme tous les ans au FSL. En 2023, les participations des communes ont permis à 4 501 ménages d'être aidés pour un montant total de 3 713 898 €.

Le conseil municipal,

Vu la demande du département exposée ci-dessus,

Considérant qu'il faille délibérer sur la participation FSL en 2024,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte à l'unanimité de verser le montant souhaité de 281.55 € pour 2024 afin de réaliser cette participation FSL au bénéfice du Département.

Vote du conseil : Pour à l'unanimité

JEUNESSE - SCOLAIRE

III. École des Hirondelles : Demande de participation sorties scolaires

Madame Le Maire expose au conseil municipal que les enseignants de l'École des Hirondelles ont pour projets deux sorties durant l'année scolaire 2024-2025, l'une pour se rendre au Centre des Congrès d'Angers, l'autre sur les plages du débarquement et de Ste Mère Église. C'est pour cette raison qu'ils sollicitent une participation financière de la commune d'un montant s'élevant à 2 715 €.

Le Conseil Municipal accepte un accord de principe pour le versement d'une subvention à l'APE, dont le montant sera précisé ultérieurement.

IV. Aide aux sportifs de haut niveau

Monsieur BOULAND a demandé au Conseil s'il était possible d'apporter une aide financière aux sportifs de haut niveau habitant Les Rairies. A ce jour, l'aspect réglementaire de cette aide financière est à observer. Le point est donc ajourné.

PERSONNEL

V. Réforme de la protection sociale : Contrat de prévoyance et participation financière de la collectivité

Présentation et synthèse du webinaire réalisé par TERRITORIA

Les 5 CDG des Pays de la Loire ont réalisé une démarche collective dont la commune des Rairies a adhééré dans le cadre des obligations du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement et faisant suite à l'accord collectif nationale du 11/07/2023 portant réforme de la Protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale et régionale du 09/07/2023 qui est relatif aux régimes de prévoyance complémentaires à adhésion obligatoire des employeurs publics territoriaux.

L'ordonnance imposant ainsi que les collectivités participent au financement des garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès dénommées "garantie de prévoyance complémentaire".

Pour l'heure il est souhaité que la commune prenne la décision, afin de saisir la CST (commission sociale du CDG), sur le taux retenu de couverture soit de 90 % soit de 95 % de la rémunération nette de l'agent avec une participation minimale de la commune de 50 % de la cotisation acquittée par l'agent. Ce taux sera par la suite appliqué au contrat collectif de prévoyance de la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG 49 N°PSC20241410-85;

Considérant que le conseil municipal doit apporter son choix sur le taux de couverture énoncé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

➔ *Accepte le taux de couverture de : 95% et le taux de 50% de participation sur la cotisation par la collectivité.*

Vote du conseil : Pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

VI. SIEMML : Nomination d'un référent gestion de voirie

Madame Le Maire présente la demande du SIEMML afin d'identifier des interlocuteurs pour la mise à jour du PCRS, il convient de nommer un référent.

Le conseil municipal,

Vu la demande du SIEMML pour la mise en place du PCRS,

Considérant qu'il faille nommer un référent pour la suite du dossier,

Après en avoir délibéré,

➔ *Nomme Mme Delphine BREUX LUCIEN comme référente PCRS au sein du SIEMML.*

Vote du conseil : Pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Association des Parents d'Elèves :

Présentation du compte-rendu de l'Assemblée Générale et les dates des futurs évènements.

Solipass :

Présentation du dispositif de formation et de mise à disposition des demandeurs d'emploi en réinsertion professionnelle par Mme Le Maire. Cet organisme peut être utile en cas de besoins ponctuels (remplacement ou accroissement temporaire d'activité).

Dégrèvement taxe (pluie) :

Mme Le Maire informe que des dégrèvements sur la Taxe foncière non bâti va avoir lieu au titre des inondations (excès de pluie) de l'année 2024 sur certaines parcelles.

PLUi :

Exposition des modifications de zonage par Jean-Claude BELLEUVRE et Delphine BREUX LUCIEN. Il appartiendra aux habitants de venir à l'enquête publique dont l'annonce sera prochainement transmise.

Boulangerie :

Après une visite du conseil municipal de la boulangerie le samedi 16 novembre, plusieurs devis vont être effectués afin d'estimer la remise en état du logement et du commerce. Les détails seront présentés dans prochain bulletin municipal.

Le Conseil Municipal prendra ensuite une décision sur le devenir de celle-ci.

Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal : 16 décembre 2024 à 20h00.

Sans autre question, la séance est levée à 22h00.